



Guide d'utilisation CPF



ESSA FORMATIONS

Espace Daniel Sorano
16 rue Charles Pathé
94300 Vincennes
01 60 33 01 42 •
essa.sophro@orange.fr



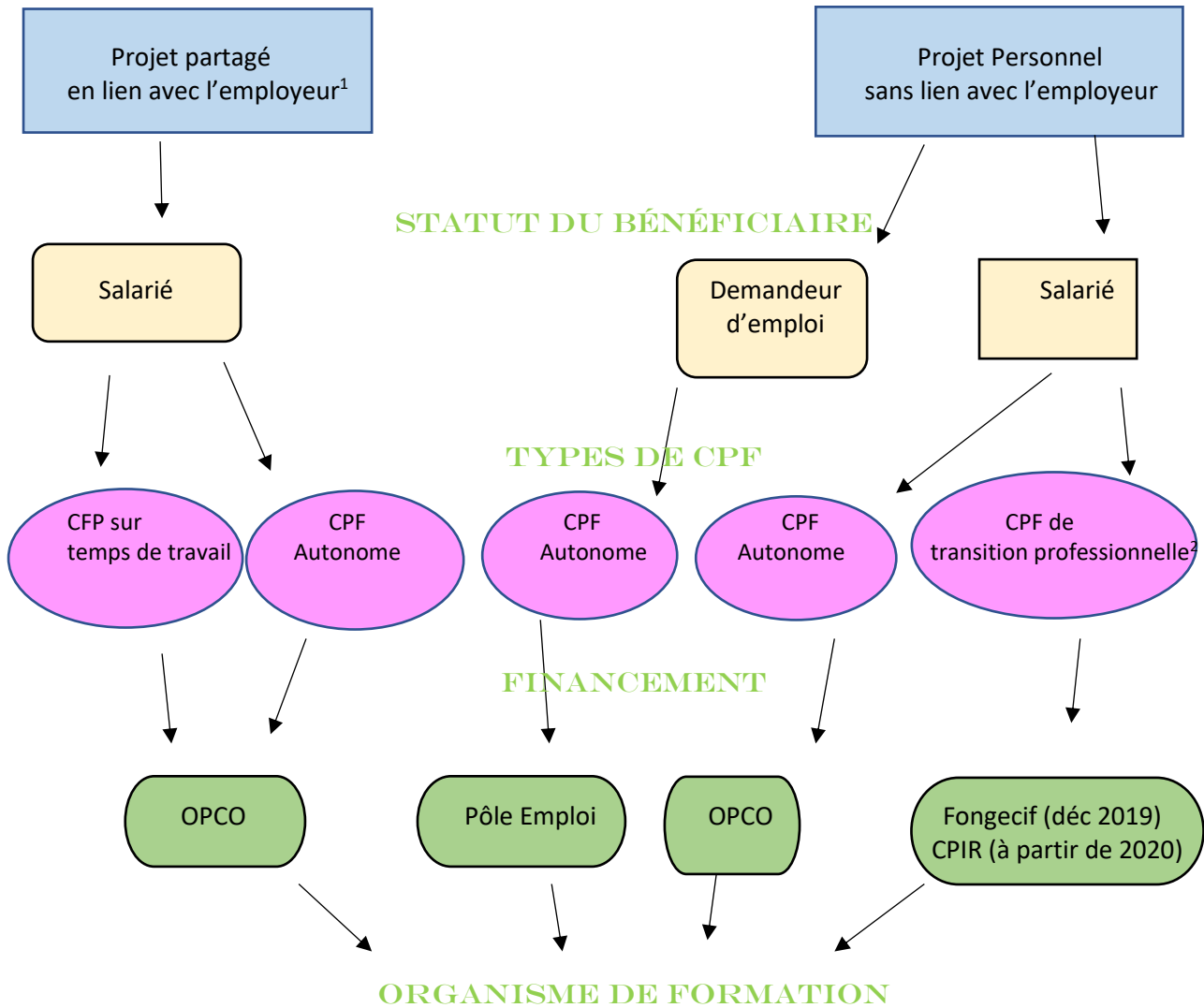
ECOLE SUPÉRIEURE DE SOPHROLOGIE APPLIQUÉE DEPUIS 2004

Le **C**ompte **P**ersonnel de **F**ormation

CPF

Création de son compte :
Par le site : www.moncompteformation.gouv.fr
Par l'application : sur IOS ou android **MoncompteFormation**

TYPE DE PROJET DE FORMATION (EN UTILISANT SON CPF)



CONTACTEZ-NOUS :
ESSA FORMATIONS
Espace Daniel Sorano
16 rue Charles Pathé - 94300 Vincennes
01 60 33 01 42 • essa.sophro@orange.fr

¹ : lors d'une évolution ou un complément de son activité professionnelle

² Lors d'une reconversion professionnelle totale du salarié

Guide d'utilisation du CPF (Compte Personnel de Formation)

Via le site : www.moncompteformation.gouv.fr
Ou L'application MoncompteFormation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la réglementation concernant la formation continue a subi des remaniements.

Voici un récapitulatif pour expliquer ce qu'est le CPF, pour qui et comment l'utiliser. Axant plus particulièrement sur le CPF de transition professionnelle nommé aussi projet de transition professionnelle.

Comment connaître son crédit CPF :

Depuis la loi « Avenir professionnel » datant du 5 septembre 2018, les heures créditées au titre du CPF sont comptabilisées en euros soit une heure = 15 euros.

Il y a tout de même un plafonnement :

- 500 euros par an avec un plafond total de 5 000 euros ;
- 800 euros par an avec un plafond total de 8 000 euros pour les personnes les moins qualifiées (n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionnée par un diplôme, une certification ou un titre professionnel classé au RNCP de niveau V).

Attention tout de même pour les salariés ayant cumulé des heures en lien avec le DIF : ils doivent eux-mêmes reporter leurs heures sur le site du gouvernement moncompteactivite.gouv.fr. Pour cela, ils doivent simplement réclamer une attestation employeur ou un bulletin de paie datant de décembre 2014. Il sera inscrit dessus le nombre d'heures attribué au DIF (Droit individuel à la Formation).

Les différents congés professionnels de formation

Dans quel cas êtes-vous ?

CPF de transition professionnelle

Quelles formations possibles sont ouvertes à une demande de financement auprès d'un organisme financeur :

Les formations éligibles au CPF :

- **Les formations avec une certification au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;**
- Le permis de conduire sous certaines conditions ;
- Un bilan de compétences rénové ;
- Un accompagnement lors d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Un accompagnement à la création d'entreprise ;
- Formations pour les bénévoles et volontaires en service civique pour acquérir les compétences liées à leurs missions ;
- Formations au répertoire spécifique dont CLEA.

Quel public concerné :

Le Congé Personnel de Formation (CPF) de transition professionnelle **est utilisé pour une reconversion totale n'ayant aucun lien avec le métier ou la profession actuelle du salarié**. Le CPF était anciennement nommé le Congé Individuel de Formation (CIF).

Tout salarié peut mobiliser les droits inscrits sur son CPF afin que celui-ci contribue au financement d'une action de formation certifiante destinée à **lui permettre de changer de métier ou de profession** dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. (C. trav., art. L. 6323-17-1).

Que vous soyez salarié en CDI, CDD ou intermittent du spectacle, chacun peut prétendre à la mise en place d'un projet de transition professionnelle. Cependant, les conditions diffèrent selon la catégorie dans laquelle vous vous trouvez.

Voici un tableau récapitulatif :

Salarié en CDI	Salarié en CDD/intermittent du spectacle
<ul style="list-style-type: none">- 24 mois d'ancienneté (consécutif ou non) :- Dont 12 mois dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">- Avoir travaillé au minimum 5 ans :- 2 ans en tant que salarié dont 4 mois en CDD ces 12 derniers mois (consécutif ou non)

Certaines exceptions ne nécessitent pas de remplir les conditions d'éligibilité au CPF :

- Les travailleurs reconnus handicapés bénéficiant de l'OETH (Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé).
- Les salariés licenciés pour raisons économiques ou inaptitude et n'ayant pas suivi de formation entre leur licenciement et leur nouvel emploi.

-Le déroulement pour activer son CPF de transition professionnelle-

➤ 1^{ère} étape : demande auprès de l'employeur.

Vous devez solliciter une autorisation d'absence auprès du chef d'établissement. Pour cela, vous devez faire une demande écrite en y stipulant : le début ainsi que la durée de formation entraînant de ce fait votre absence au sein de votre entreprise.

Il est fortement conseillé de l'envoyer par recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre décharge.

NB : cette démarche n'est obligatoire que si la formation choisie est réalisée sur le temps de travail.

Les délais pour faire une demande :

- **60 jours avant la date de début formation** : pour une formation durant moins de 6 mois ou à temps partiel ;
- **120 jours avant la date début de formation** : pour une formation de 6 mois ou plus.

➤ 2^{ème} étape : réponse de l'employeur

Votre employeur doit vous répondre par écrit sous 30 jours qui suivent la réception de la demande. En l'absence de réponse de celui-ci, elle sera acceptée automatiquement. Sachant qu'il ne peut pas refuser lorsque les conditions d'ancienneté et de procédures sont respectées. Néanmoins, la demande d'un report de 9 mois peut être possible :

- Lorsque l'employeur estime que l'absence du salarié engendre des préjudices organisationnels pour l'entreprise,
- Lorsque plusieurs salariés ont fait la demande d'un CPF de transition professionnelle au sein d'une entreprise de 100 salariés et plus. En effet, le pourcentage de salariés absents ne doit pas excéder plus de 2%.
- Lorsqu'un salarié est déjà en congé professionnel de formation dans un établissement de moins de 100 salariés. En effet, le congé de transition professionnelle ne bénéficie qu'à un seul salarié à la fois.

➤ 3^{ème} étape : Trouver l'organisme de formation

Vous avez trouvé la formation pour laquelle vous souhaitez vous reconvertir. Il donc maintenant trouver l'organisme de formation qui vous permet d'avoir un financement via le CPF. Pour cela, plusieurs critères à vérifier :

- Que la formation dispensée soit éligible au CPF
- Vérifier le taux horaire de la formation,

- Les objectifs et le programme de formation.

➤ 4^{ème} étape : Recherche d'un organisme de financement

LE FORMULAIRE est téléchargeable auprès de votre OPACIF (ex : Fongécif ile de France) cependant à partir de janvier 2020, les Fongécif qui géraient les projets de transition professionnelle seront remplacés par des agences régionales appelées Transitions Pro (=CPIR). Ce dossier comporte plusieurs parties. Celles-ci doivent être dûment remplies par **le salarié** d'une part, **par l'employeur** d'autre part ainsi que par **l'organisme de formation** avant toute étude auprès de la CPIR (Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales).

En cas de difficultés, vous pouvez vous tourner vers un **Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) qui vous aidera dans vos démarches.**

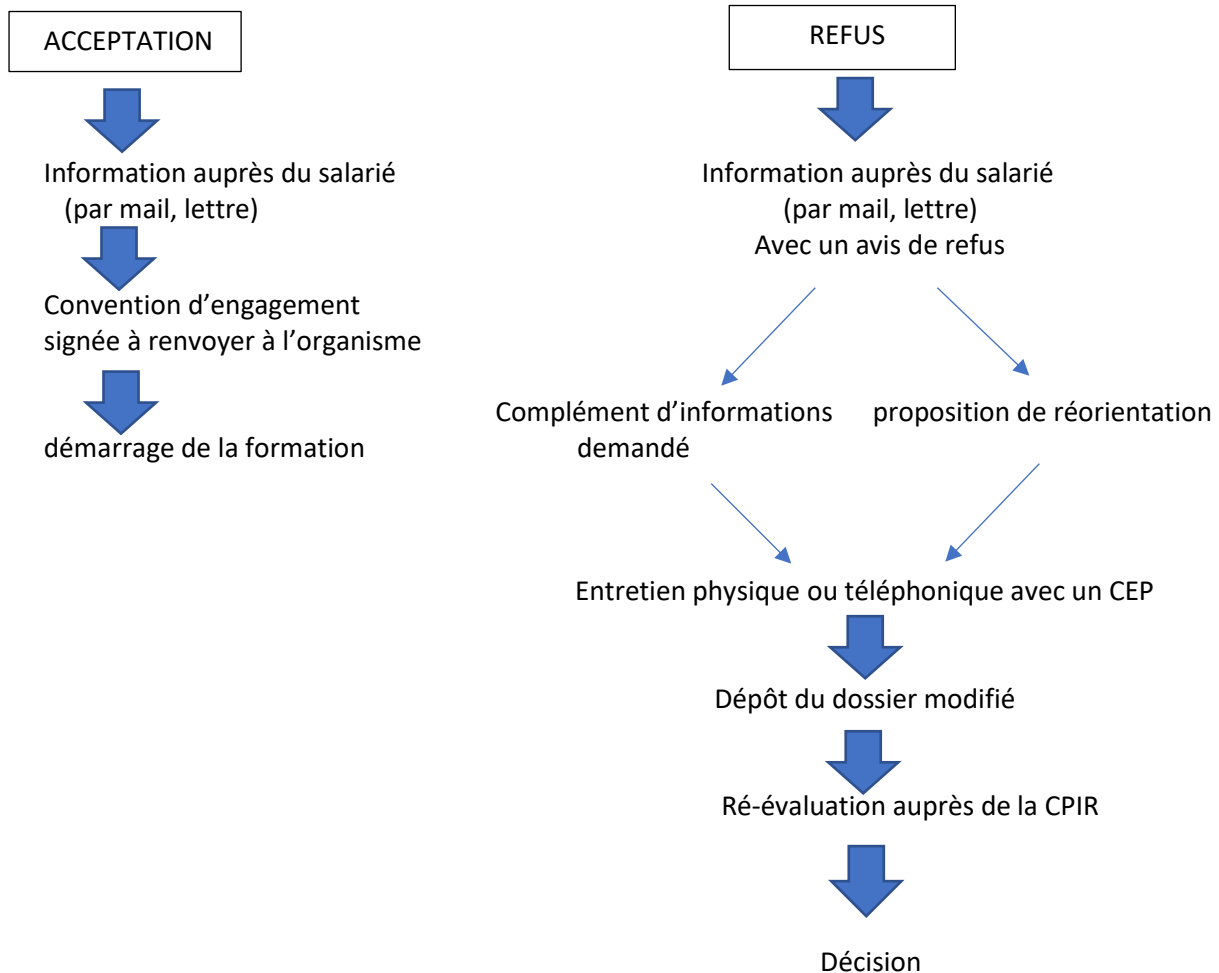
Votre dossier complet doit être remis à l'organisme financeur au plus tard deux mois avant le début de la formation souhaitée.

➤ 5^{ème} étape : Etude du dossier par l'organisme de financement

La validation du dossier va s'appuyer sur l'analyse de 3 points principaux :

1. La cohérence du projet de transition professionnelle ;
2. La pertinence du parcours de formation ;
3. Les perspectives d'emploi.

SCHEMA EXPLICATIF



Attention : à partir de janvier 2020 : le FONGECIF va disparaître. Toute demande de financement se fera dorénavant auprès de la CPIR (commission paritaires interprofessionnelles régionales) dont vous dépendez (lieu de travail ou lieu d'habitation).

Pour rappel : Transition Pro = commission paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR)

Conditions de prise en charge :

- **Des frais annexes en lien avec la formation :**
Cela comprend les frais pédagogiques, les frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de la formation mais aussi le transport, les repas, l'hébergement.... Ils peuvent être pris en charge par la CPIR partiellement ou en totalité.
- **La rémunération du salarié durant la formation :**

Elle est, elle aussi, prise en charge par la commission paritaire interprofessionnelle régionale à compter de janvier 2020. Voici le barème concernant le montant de la rémunération maintenue :

- 100 % si le salaire est inférieur à 2 fois le Smic ;
- 90 % si le salaire est supérieur à 2 fois le Smic et que la durée du congé n'exécède pas 1 an ou 1200 heures ;
- 90 % pour la 1^{re} année de formation (si la durée du congé est supérieure à 1 an ou 1200 heures), puis 60 % pour les années suivantes ou à partir de la 1201^e heure ;
- 60 % si la formation va au-delà d'1 an ou de 1200 heures ;
- lorsque le salaire moyen de référence du bénéficiaire dépasse 2 fois le Smic, le montant de la rémunération ne peut être inférieur au montant égal à 2 Smic.

A souligner :

- **Pour un salarié en CDI :**
 - la formation doit être réalisée **sur le temps de travail**
 - la rémunération n'a lieu que si le salarié justifie chaque mois de sa présence à la formation (mise en place de feuilles d'émargements par l'organisme de formation)
 - dans les entreprises de 50 salariés ou plus, le salaire est versé par l'employeur, qui se fait ensuite remboursé par le Fongecif (en 2019) ou la CPIR (transition Pro) à partir de janvier 2020.
 - dans les entreprises de moins de 50 salariés et les particuliers employeurs, la rémunération est versée directement par la CPIR (à partir du 1^{er} janvier 2020). En 2019, à titre transitoire, l'employeur continue de verser la rémunération directement au salarié. Il est ensuite remboursé par le Fongecif.
- **Pour un salarié en CDD :**
 - la rémunération est comprise entre 80 % et 100 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de contrats à durée déterminée.

RAPPEL :

Pendant le congé de transition professionnelle, le contrat de travail du salarié est suspendu. Cependant, les cotisations de sécurité sociale ainsi que les charges sociales afférentes restent maintenues pour le salarié. Il est stipulé que le temps passé en formation étant assimilé à du temps de travail, les droits pour le calcul des congés payés et de l'ancienneté demeurent effectifs (C. trav., art. R 6323-14-3).

CPF autonome (hors de travail/silencieux)

Les démarches sont simplifiées pour la raison principale : vous n'avez pas d'autorisation à demander auprès de votre employeur.

Effectivement, un CPF autonome dit aussi silencieux nécessite impérativement de réaliser la formation HORS TEMPS DE TRAVAIL.

➤ 1^{ère} étape : choisir sa formation

Vous pouvez réaliser seul(e) cette recherche ou vous tourner auprès d'un CEP (conseiller en Evolution Professionnelle) du Fongecif (jusqu'en décembre 2019). Ensuite, il faudra se renseigner au niveau de la CPIR dont vous êtes rattaché(e).

➤ 2^{ème} étape : rechercher un organisme de formation adéquat

Trouver l'organisme de formation éligible au droit CPF. Il sera choisi en fonction des objectifs et du contenu de la formation, de la sanction remise en fin de formation, du devis etc.

➤ 3^{ème} étape : réalisation du dossier

Remplir le dossier de demande de financement et le renvoyer à l'OPCO (organisme de compétences) dont vous dépendez. Celui-ci est déterminé en fonction de votre « branche métier ou profession » que vous exercez. Il en existe 11 au total. **Il est important à cette étape de notifier que votre employeur ne sera pas au courant de votre démarche. Cela reste strictement confidentiel entre vous et l'OPCO.**

➤ 4^{ème} étape : validation ou rejet de votre dossier

- Si votre dossier est validé : vous pouvez recontacter l'organisme de formation afin de les informer de votre prise en charge de financement et savoir si vous pouvez rentrer en formation pour la prochaine rentrée.
- Si votre dossier est rejeté : il vous sera toujours retourné la raison de ce refus. Il vous sera tout de même possible de suivre votre formation mais **SANS PRISE EN CHARGE FINANCIERE.**

CPF sur le temps de travail

Il est utilisé surtout pour une évolution professionnelle ou un complément de formation **en lien avec la branche « métier ou profession » du salarié.**

La démarche est la suivante.

➤ 1^{ère} étape : demande auprès de l'employeur

Vous devez solliciter une autorisation d'absence auprès de votre chef d'établissement. Pour cela, vous devez faire une demande écrite en y stipulant : le début ainsi que la durée de formation entraînant de ce fait votre absence au sein de votre entreprise.

Il est fortement conseillé de l'envoyer par recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre décharge.

NB : cette démarche n'est obligatoire que si la formation choisie est réalisée sur le temps de travail.

Les délais pour faire une demande :

- **60 jours avant la date de début formation** : pour une formation durant moins de 6 mois ou à temps partiel ;
- **120 jours avant la date début de formation** : pour une formation de 6 mois ou plus.

➤ 2^{ème} étape : réponse de l'employeur

Votre employeur doit vous répondre par écrit sous 30 jours qui suivent la réception de la demande. En l'absence de réponse de celui-ci, elle sera acceptée automatiquement. Sachant qu'il ne peut pas refuser lorsque les conditions d'ancienneté et de procédures sont respectées.

➤ 3^{ème} étape : Compléter le dossier de financement

Le salarié doit se tourner auprès de l'OPCO dont il est rattaché pour faire une demande de financement en remplissant un dossier correspondant.

En cas de difficultés, vous pouvez vous tourner vers votre employeur ou un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) qui vous aidera dans vos démarches.

Votre dossier complet doit être remis au plus tard deux mois avant le début de la formation souhaitée.

➤ 4^{ème} étape : Etude du dossier par l'organisme de financement

La validation du dossier va s'appuyer sur l'analyse de 3 points principaux :

4. La cohérence du projet de transition professionnelle ;
5. La pertinence du parcours de formation ;
6. Les perspectives d'emploi.



Nouveauté numérique : L'application CPF

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018, une application a été créée afin de faciliter l'accès à la formation continue. Elle est gérée par l'Etat et la caisse des dépôts et consignations (CDC).

Elle est gratuite, accessible à tous, disponible 7jours/7 et 24heures/24.

Elle permet :

- De connaître le nombre d'heures acquises au titre du CPF afin de les convertir en euros pour connaître le crédit disponible pour financer une formation éligible,
- De choisir une formation,
- Activer le financement de celle-ci.

➤ 1ère étape : télécharger l'application

Elle est disponible sur IOS ou Android sous l'appellation « **MoncompteFormation** »

➤ 2ème étape : créer son compte

Il faut renseigner les informations personnelles demandées.

➤ 3ème étape : connaître son crédit formation disponible

Il faut renseigner les heures de DIF, avec un justificatif obligatoire à télécharger. Et ainsi connaître ses droits assujettis au CPF.

➤ 4ème étape : choisir sa formation

La personne doit vérifier les conditions d'accès du centre avant de s'y inscrire. En particulier, la date et le lieu de la session, le prix, les prérequis exigés, les modalités d'inscription et les frais annexes.

De plus, le titulaire doit également bénéficier (si la session a lieu durant son temps de travail) de l'accord de son employeur. Le bénéficiaire peut faire une demande de réservation de formation via la plateforme, avec un plafond de 5 demandes.

➤ 5ème étape : validation de la formation

L'organisme de formation choisi a un délai de 2 jours ouvrés pour répondre à la demande. A défaut de réponse, le bénéficiaire du compte peut annuler sa demande et réaliser une nouvelle demande.

Lorsque le centre de formation valide la demande, le titulaire **dispose de 4 jours** pour confirmer sa demande d'inscription.

A noter :

Le titulaire qui confirme sa demande dispose d'un délai de 14 jours ouvrés pour se rétracter sur la plateforme. **Les demandes d'annulation intervenant moins de 7 jours avant la date de démarrage et au cours de la formation entraînent la facturation intégrale de la formation. L'arrêt de la formation qui intervient dès le démarrage et à toutes étapes de la formation est considérée comme un abandon par le stagiaire. Ce qui entraîne la facturation du coût de la formation.**

➤ **6^{ème} étape : évaluation de la formation et financement total ou partiel via le CPF**

Les 2 protagonistes, doivent répondre à plusieurs conditions.

- **L'organisme de formation :**

Il devra confirmer la saisie des entrées / sorties / ruptures éventuelles de formation permettant un suivi dématérialisé de l'assiduité des stagiaires.

- Ensuite, selon les conditions générales d'utilisation (CGU), il établira la facturation préremplie à partir du devis initial.

-Les feuilles d'émargement resteront disponibles chez tous les organismes de formation en cas de contrôle par la Caisse des Dépôts.

-L'organisme de formation sera payé directement par la Caisse des Dépôts (au maximum sous 30 jours). Il pourra gérer via le portail ses coordonnées bancaires. Il disposera d'un tableau de bord l'informant des règlements et des éventuels incidents de paiement lors de la remise en banque. Il n'aura plus qu'une seule facture à émettre **et recevra un paiement global de la partie concernée par son CPF**

- **Le bénéficiaire de la formation :**

À l'issue de sa formation, il recevra par **la Caisse des Dépôts** automatiquement une confirmation de sa participation à la formation. Un questionnaire sera transmis pour lui permettre d'évaluer la qualité de la prestation fournie.